

# Règlement intérieur du Collectif CATUS

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du **Collectif CATUS** dans le cadre de ses Statuts et de sa Charte, qui en constituent les textes fondateurs. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, ci-après dénommé « membre(s) ».

## Participation à la vie du Collectif

**Préambule :** Le dynamisme et l'efficacité du Collectif sont le résultat de l'implication assidue des membres le constituant.

**Article 1 :** Tout membre du Collectif peut proposer librement des idées d'évènements, ou d'améliorations du fonctionnement de celui-ci, à condition d'être dans le but de développer la diffusion des connaissances scientifiques sur le chat domestique, son bien-être et ses conditions d'accueil au sein de foyers humains.

**Article 2 :** Chaque membre s'engage à apporter une participation sincère et active au travail en commun :

- ✓ Participations aux réunions virtuelles, rencontres et/ou groupes de travail régionaux au moins une fois par trimestre ;
- ✓ Réponses aux sollicitations et aux actions communes initiées par le Collectif dans les projets (InfoCat, rédaction d'articles, communication/tribunes diverses, etc.).

**Article 3 :** Afin de promouvoir le partage et les connaissances sur les chats domestiques, le Collectif est ouvert à toute personne ayant un socle de connaissances solides (minimum 60 heures) sur l'éthogramme du chat et des acquis par le biais des formations suivantes (liste non-exhaustive : Animautopia, Le Centre du bien-être animal, Educhateur, Le Monde du chat, OPERRHA, Vox Animae). Le Collectif est ouvert à valider le sérieux d'une formation non incluse dans la liste ci-dessus.

**Article 4 :** Le Collectif encourage fortement la formation continue et à participer à des : congrès, colloques scientifiques, master Class, conférences, journées de formation spécifiques.

**Article 5 :** Chaque membre du Collectif reste libre de communiquer en son nom propre sur les chat domestiques mais toute intervention au nom du Collectif doit être validée par celui-ci. Le Collectif demande que son travail soit systématiquement cité lorsqu'une référence est faite à l'un de ses contenus.

Exemple de citation : « Article ou citation issu(e) du **Collectif CATUS** » + Ajouter l'année de publication.

**Article 6 :** Le logo du Collectif avec un lien vers le site Web devra être présent sur le site Web des membres.

**Article 7 :** Des propositions de modifications de la Charte peuvent être faites librement par tout adhérent.

**Article 8 :** Les décisions majeures concernant le Collectif sont prises par les membres du bureau et font foi dans le fonctionnement de celui-ci. Cette organisation pouvant être amenée à évoluer.

**Article 9 :** Tout harcèlement, qu'il soit physique ou verbal, notamment à caractère sexuel ou discriminatoire, ne sera pas toléré au sein du collectif et entraînera une exclusion définitive de celui-ci.

**Article 10 :** Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 20 euros.

## Organisation interne du Collectif pour l'année 2022

- ✓ **Brunilde RACT-MADOUX :**  
Présidente et chargée de développement ;
- ✓ **Charlotte DE MOUZON :**  
Vice-présidente et chargée de communication digitale pour les réseaux sociaux ;
- ✓ **Charlotte ESCURIOLA :**  
Secrétaire et chargée de communication digitale pour le site Web ;
- ✓ **Annick PEZZULLA :**  
Trésorière et chargée de veille stratégique.

